

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des Délibérations**

Conseil Communautaire,  
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 5  
Votants : 42

**N°2025E131DEJSS : MODIFICATION DU PROJET DE SANTÉ DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ**

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, rappelle la délibération n°2018D-117-AG, en date du 20 septembre 2018, relative à la création du Centre de Santé Intercommunal à Fumel, comme la réponse la plus adaptée au problème de démographie médicale sur le territoire.

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, rappelle la délibération n°2020E-142-SA, en date du 14 décembre 2020, relative à l'actualisation du projet de santé.

**AR Prefecture**

047-200068930-20251204-2025E131DEJSS-DE  
Reçu le 12/12/2025  
Publié le 12/12/2025

Il rappelle à l'ensemble du Conseil Communautaire le contexte de fragilisation de l'offre de soins sur notre territoire et la difficulté d'accès aux soins.

Pour répondre à cela, Fumel Vallée du Lot doit apporter une réponse complémentaire sur le territoire, en développant le salariat et en intégrant l'ouverture d'antennes du CIS dans les locaux des Maisons de Santé du territoire :

- MSP de Penne d'Agenais : 29 avenue de la Myre Mory 47140 Penne d'Agenais
- MSP de Saint Sylvestre : 16 avenue de Galiane 47140 Saint Sylvestre
- Pôle de santé de Tournon : 388 route de Libos 47 370 Tournon d'Agenais

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 (création et fonctionnement des centres de santé), L. 6323-1-10 (contenu du projet de santé : diagnostic territorial, missions, coordination, droits des patients) et articles D. 6323-1 à D. 6323-9 (règlement de fonctionnement) ;

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2018 précisant les modalités d'élaboration du projet de santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 novembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 5211-9-2 (compétences des EPCI en matière de santé) et L. 2121-29 (délibérations des conseils municipaux et communautaires) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le projet de santé afin de permettre l'ouverture des antennes ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve l'ouverture des antennes du CIS ;**

**2°) – Adopte la modification du projet de santé ci-annexé ;**

**3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de la santé à signer tous documents afférent à cette affaire ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025

-----